

REGLEMENT DU CHALLENGE MOSELLAN DE CYCLO CROSS

SAISON 2024/2025

Article 1

Le challenge départemental de cyclo-cross vise à promouvoir cette discipline dans le département de la Moselle.

Article 2

Les épreuves sont ouvertes aux compétiteurs licenciés dans le Grand-Est ainsi qu'aux autres coureurs licenciés de la Fédération Française de Cyclisme ou de toute Fédération Nationale affiliée à l'Union Cycliste Internationale. Les coureurs d'autres fédérations et les non licenciés peuvent être admis pourvu qu'ils aient une assurance

Article 3

Les catégories concernées sont :

- Seniors-U23 (nés en 2006 et avant)
- Dames (nées en 2008 et avant)
- U19 (nés en 2007, 2008)
- U17 (nés en 2009, 2010)
- U17 Filles (nées en 2009, 2010)
- Masters +40 ans (nés en 1985 et avant)

Tout concurrent prenant part à l'épreuve est censé connaître le présent règlement.

Article 4

Ce challenge par points porte sur 4 épreuves sous réserve d'annulation en cas de conditions atmosphériques difficiles.

Date	Lieu	Club
2/11/2024	SOETRICH	VCCH
10/11/2024	SARREGUEMINES BEAU SOLEIL	SC SARREGUEMINES
17/11/2024	METZ BELLECROIX	VS2M
26/12/2024	SARREBOURG	CC SARREBOURGEOIS

Article 5

Le challenge Mosellan se dispute en 4 manches qui donnent lieu à attribution de points pour les 30 premiers de chaque épreuve selon le barème suivant pour les 4 manches :

35, 32, 30, 28, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 point

Article 6

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur (ou leader pour les épreuves intermédiaires) du challenge Mosellan de cyclo-cross.

En cas d'ex æquo, il sera tenu compte :

- du plus grand nombre de participations,
- du plus grand nombre de meilleures places obtenues,
- et du classement de la finale qui sera prépondérant.

Article 7

La mise en grille des coureurs se fera selon les dispositions suivantes :

- les coureurs ayant des points Uci (cela s'applique pour les catégories internationales). Il est admis que des coureurs professionnels et de renom bénéficient d'une dérogation à l'appel.
- lors de la première manche, le vainqueur du challenge de l'année précédente, pour autant qu'il soit toujours dans cette catégorie
- le ranking régional, en incluant les 3 premiers du classement actualisé du challenge en position 1, 3 et 5 (d'abord le premier du challenge, puis le meilleur au ranking, le second du challenge, etc.). En pratique le leader du challenge mosellan sera le premier appelé de ce critère.
- les coureurs non inscrits régulièrement, ceux des autres fédérations sportives, les engagés au départ comme les non licenciés (si cela est admis par l'organisateur)

Article 8

Un bonus de 15 points sera accordé à tout coureur participant à toutes les manches.

Le classement général sera établi par l'addition des points acquis sur l'ensemble des manches.

Le coureur ayant acquis le plus grand nombre de points, sera vainqueur de sa catégorie.

Article 9

Un maillot sera remis à chaque leader des 6 catégories après toutes les manches. Chaque leader aura l'obligation de courir avec le maillot de leader.

Article 10

Ce règlement particulier, ainsi que le classement actualisé du challenge fera l'objet d'une publication sur le site du Grand Est avec le Do de l'épreuve.

Article 11

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera également l'objet d'une publication sur le Facebook du Comité de Moselle de Cyclisme ainsi que sur la page Facebook de l'évènement.

Article 12

Le classement du challenge Mosellan de cyclo-cross, sera doté d'une grille de prix de 3 545 € décomposée comme suit (les cadets et cadettes seront récompensés en bon d'achat dans un magasin de sport) :

Place	Cadets	Cadettes	Juniors	Dames	Masters + 40	Elites/Espoirs
1	70	70	70	215	135	215
2	60	60	60	175	105	175
3	50	50	50	150	90	150
4	40	40	40	130	80	130
5	30	30	30	100	65	100

6	25		25		45	80
7	20		20		40	70
8	18		18		35	60
9	15		15		30	50
10	13		13		25	40
	341	250	341	770	650	1070

Article 13

Le coureur faisant l'objet d'une mesure sportive avec une mise hors course, une rétrogradation ou un déclassement pour une infraction au règlement fédéral, bénéficiera des points affectés à la nouvelle place dans le classement. Pour une mise hors course, il aura 0 point mais une participation.

Une mesure disciplinaire (hors course pour double engagement par exemple) entraînera la suppression de son rang dans le classement et des points liés à cette place.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI relatif à la lutte contre le dopage entraînera la radiation du classement du challenge. Dans ce cas, les points perdus par le coureur sanctionné ne pourront en aucun cas être attribués à un autre coureur.

Article 14

Pour recevoir leur prix les coureurs devront être présents à la réception finale un samedi durant le mois de janvier chez Skoda Thionville.

